

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

VILLE DE MONTREUIL
Direction Espaces publics et Mobilité
Centre administratif
Opale A
3 rue de Rosny
93105 MONTREUIL Cedex



ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE TRAVAUX DE RESTAURATION DE MURS A PÊCHES
--

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 27 MAI 2019 A 12 H 00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>4</u>
2.1 - DURÉE	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE RÈGLEMENT ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>4</u>
3.1 - LES PIÈCES DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.2 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
<u>ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>6</u>
4.1 - PIÈCES DE LA CANDIDATURE	6
4.2 - <i>PIÈCES DE L'OFFRE</i>	7
4.3. - CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	8
<u>ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>8</u>
5.1 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	8
5.2 - NÉGOCIATION	10
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</u>	<u>13</u>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	13
7.2 - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
7.3 - VISITES SUR SITES	13
7.4 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	13

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation de :

travaux de restauration de murs à pêches

Le site des Murs à Pêches, situé à Montreuil, est le dernier témoin de la culture fruitière qui a fait la renommée de la ville sous l'Ancien Régime et jusqu'aux lendemains de la Seconde guerre mondiale. Fruits d'un rare savoir-faire de construction et d'arboriculture pour acclimater les pêches au climat francilien, les murs sont un exemple unique d'utilisation des ressources topographiques et géologiques locales, mettant à profit leurs qualités thermiques.

Ces murs à palisser « à la Montreuil », appelés aujourd'hui « murs à pêches » relèvent d'une tradition horticole du XVII^e siècle et constituaient de véritables outils agricoles, entretenus comme tels régulièrement par les horticulteurs locaux.

Les murs, montés en moellons, terre et plâtre, sur 2,70 m à 3 m de hauteur, sont talochés de plâtre gros épais afin d'augmenter leur pouvoir de rétention de chaleur. Accumulant l'énergie solaire le jour, les murs la restituent la nuit, ce qui diminue le risque de gelée et accélère le mûrissement.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques et particulières (CCTP).

1.2 - Étendue de la consultation

Le marché est passé dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R2191-13 à R2191-14, R2391-12 à R2191-15 du code de la commande publique. Les bons de commande sont passés au fur et à mesure des besoins de l'acheteur et cela jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 700 000 € HT sur la globalité du marché (période initiale et reconductions éventuelles) .

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations.

1.3 - Décomposition de la consultation

1.3-1 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3-2 Allotissement

Se référer à 1.4 décomposition en lots ou en tranches

1.4 - Conditions de participation des concurrents

La Ville ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de se présenter individuellement ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

En application de l'article R2142-23 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

Si le groupement est conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

1.5 - Nomenclature communautaire

<i>Libellé</i>	<i>Classification principale</i>
Travaux de maçonnerie	45262522
Travaux de Gypserie	45451000

Article : Conditions de la consultation

2.1 - Durée

La durée de l'accord-cadre est fixée à l'acte d'engagement et au C.C.A.P.

2.2 - Variantes

2.2.1 Variantes à l'initiative du candidat.

Non autorisées.

2.2.2 Variantes à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur.

-

Sans objet.

- Solutions alternatives
Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement se fera sur les fonds propres de la ville.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R 2113-8 du code de la commande publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

3.1 - Les pièces du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes:

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), dont seul l'exemplaire original conservé par la collectivité fait foi
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dont seul l'exemplaire original conservé par la collectivité fait foi.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le questionnaire relatif aux procédures mises en place pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, à remplir, dater et signer par le candidat
- Le certificat de visite
- Le cahier pédagogique de restauration des murs à pêches
- L'exemple d'une déclaration préalable de restauration de murs en site classé
- L'exemple d'un permis d'aménager en site classé (document en cours de finalisation)

Le dossier de consultation des entreprises est entièrement téléchargeable sur le portail des marchés publics franciliens MAXIMILIEN, accessible directement sur le lien suivant : <https://marches.maximilien.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est fortement conseillé de s'inscrire sur <https://marches.maximilien.fr> pour être informé des éventuelles modifications ou précisions sur les consultations téléchargées.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à envoyer un message à l'adresse suivante : sacop@montreuil.fr.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur utilise son profil d'acheteur via la plateforme www.maximilien.fr pour communiquer par écrit avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de complément des candidatures, etc.). Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront donc adressés aux candidats en provenance de l'adresse de messagerie nepasrepondre@maximilien.fr

Les candidats sont donc invités à :

- s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message ;
- vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier "indésirable" ou "spam" ;
- accuser réception de chacun de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

3.2 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Le détail des modifications sera communiqué aux candidats ayant retiré un DCE après s'être identifiés sur la plateforme <https://marches.maximilien.fr>

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui:

4.1 - Pièces de la candidature

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/i_mprimes_dc/DC1-2016.doc.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

DC1 et DC2 ou à défaut un DUME reprenant les capacités financières d'un DC2.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R 2142-1 à R 2142-3 du code de la commande publique :

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Si le candidat n'est pas en mesure de produire ces informations, il peut justifier de ses capacités financières ou professionnelles par d'autres moyens.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés de lui par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de candidature en groupement, les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement (à l'exception du DC 1, commun au groupement) ; les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

Pour les sociétés candidates nouvellement créées.

Les sociétés candidates nouvellement créées se trouvant dans l'incapacité de produire, dans leur dossier de candidature, les pièces requises dans le présent règlement de consultation sur plusieurs années peuvent justifier de leurs capacités par tout autre moyen. Les entreprises nouvellement créées peuvent notamment produire le ou les documents prouvant leur date de création et/ou une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises pour justifier de leur existence

Dispositif « dites le nous une fois » :

Les candidats peuvent être dispensés de fournir les documents de candidature relatifs aux capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières si ceux-ci ont déjà été délivrés au pouvoir adjudicateur lors d'une consultation précédente et, sous réserve que :

- ces documents demeurent valables,
- la référence de ladite consultation soit expressément précisée dans son dossier de candidature.

Toutefois, ils devront fournir la lettre de candidature (formulaire DC1) dûment complétée.

4.2 - Pièces de l'offre

Les pièces du marché comprennent :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le mémoire technique signé détaillant :
 - La méthodologie proposée pour la réalisation des travaux (organisation du travail, planning type...)
 - la composition de l'équipe dédiée à la réalisation des travaux : profil, qualifications, curriculum vitae
 - Les moyens techniques dédiés à la réalisation des travaux
- pour l'insertion : Description de la répartition des heures et du volume horaire d'insertion et du personnel issus de l'insertion lors des 5 dernières années - Catégorie de postes à pourvoir, accompagnement et dispositif de formation
- Le RIB ou IBAN
- Le certificat de visite complété
- Le questionnaire relatif à la protection des données personnelles, dûment. complété, tamponné, daté et signé

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.3. - Clause d'insertion par l'activité économique

La Ville de Montreuil, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions en vigueur relatives aux marchés publics en incluant comme critère de jugement de l'offre et dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise attributaire de ce marché devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. L'article 3.4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) précise les modalités envisageables pour la mise en œuvre de cette action d'insertion.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

La Ville de Montreuil a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 3.4.2 du CCAP.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 - Attribution de l'accord-cadre

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles et références

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des textes en vigueur, qui ne produisent pas les pièces exigées, et/ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées

Si le pouvoir adjudicateur constate que certaines réponses ne contiennent pas l'ensemble des renseignements et pièces relatifs à la candidature, il pourra demander au(x) candidat(s) concerné(s) de compléter leur dossier.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Critère technique	60 POINTS
1.1 Méthodologie d'exécution des travaux (déroulement des interventions – techniques utilisées – réactivité pour la préparation du chantier – respect des délais)	20 points
1.2 Moyens humains, qualifications et matériels dévolus au chantier	10 points
1.3 Mesures prévues pour le respect du site et de ses occupants	10 points
1.4 Installation et aménagements de la zone chantier + principales mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier	10 points
1.5 Démarche environnementale : noté en fonction des éléments de la note proposé par le candidat concernant la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de ses missions, la qualité et l'origine des produits, la gestion des déchets, ...	10 points
Critère 2 : Critère d'insertion	10 POINTS
Ce critère sera noté en fonction des éléments de la note proposée par le candidat concernant les points suivants : 1. L'encadrement technique et le tutorat proposés pour les personnes en insertion. (sur 2,5 points) 2. Les mesures prévues pour assurer ou faire assurer l'accompagnement socioprofessionnel des personnes en insertion. (sur 2,5 points) 3. Les formations proposées pour les personnes en insertion. (sur 2,5 points) 4. Les heures d'insertion que l'entreprise propose de réaliser au-delà du minimum qui lui est demandé dans le CCAP (sur 2,5 points)	10 points
Critère 2 : Critère Prix	30 POINTS

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
Les critères sont notés sur 100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix est la suivante :

Au regard du montant total en euros T.T.C. des 2 DQE masqués avec des chantiers fictifs préparés par le pouvoir adjudicateur non communiquées aux candidats.

Les points seront répartis de la façon suivante :

- pour DQE 1 : 15 points
- pour DQE 2 : 15 points

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article R 2143-1 à R 2143-14 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

5.2 - Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur au regard des offres présentées, se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidat(s) ayant présenté la ou les offres les plus intéressantes.

Cette négociation pourra être effectuée soit par un entretien ou soit par voie électronique.

Dans ce cas, une convocation pourra être envoyée à chaque entreprise soumissionnaire par courriel en précisant le lieu, la date, l'heure et les éléments faisant l'objet de ces négociations.

Cependant en application des textes en vigueur, les candidats sont informés que la Ville pourra renoncer à négocier et pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations à savoir :

- Un extrait K-bis ou équivalent datant de moins de trois mois.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.
- Si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure étrangère équivalente, la copie du (des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
- L'acte d'engagement signé, si ce document n'a pas été joint dans la réponse du candidat.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Toutefois, dans un souci d'efficacité administrative, les candidats sont invités à présenter les documents administratifs précités, nécessaires à l'attribution de l'accord-cadre, dès le stade de la candidature.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Depuis le 1er octobre 2018, pour répondre à une consultation, le candidat ne peut plus répondre au format papier, seules les réponses électroniques sont autorisées.

La transmission des documents se fera à l'adresse du profil acheteur suivante : <https://marches.maximilien.fr>

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, à l'adresse du **Service commande publique - 3 rue de Rosny OPALE A 93105 MONTREUIL CEDEX** avant la date et heure limite de remise des offres mentionnées au présent document.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc, xls, pdf, html, jpg, pps, ppt, dwg, dxf.

Les candidats qui recourraient à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition du pouvoir adjudicateur les moyens de lire les documents en question. Les documents transmis au format .exe ne sont pas acceptés.

La signature électronique est non nécessaire pour cette consultation.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat qui opte pour la signature électronique est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité, à savoir, la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (notamment les outils techniques de vérification).

Le soumissionnaire peut utiliser l'outil de signature de la plateforme www.maximilien.fr : il est ainsi dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le soumissionnaire peut utiliser l'outil de signature de la plateforme www.maximilien.fr : il est ainsi dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

IMPORTANT : la signature électronique d'un dossier « .zip » ne sera pas considérée comme valant signature électronique de l'ensemble des documents qu'il comporte. Il est donc nécessaire de signer électroniquement chacun des documents de manière autonome.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Il en ira de même en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans la copie de sauvegarde transmise par le candidat, le cas échéant, sur support physique électronique.

Toutefois, pour un document relatif à une candidature, le maître d'ouvrage pourra décider de demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document, qui devra être transmis selon des modalités identiques à celles initialement retenues par le candidat.

Travaux de restauration de murs à pêches

Pour déposer un pli par voie électronique, les candidats doivent télécharger le DCE à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr>

En cas de problème pour déposer une offre dématérialisée, contacter la hotline 0 0820 20 77 43.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse URL suivante :

<https://marches.maximilien.fr>, en cliquant sur « Questions / Réponses », puis « Poser une question ».

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites

Obligatoire. Se rapprocher de Julie Hannoyer au 01.48.70.66.80 ou par email : julie.hannoyer@montreuil.fr

Dates proposées de visite :

Toute la journée du 10 mai et du 14 mai ; la matinée du 20 mai.

En cas d'impossibilité de visiter aux dates proposées, se rapprocher de Mme Hannoyer.

7.4 - Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig – 93100 MONTREUIL (Tél. : 01 49 20 00 00– courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr – fax : 01 49 20 20 99), par la voie ;

- D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé après la signature du contrat et dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- d'un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché, jusqu'à la conclusion du marché, et, en tout état de cause, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de Justice Administrative, assorti, le cas échéant d'un référé suspension ;
- D'un recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique et des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.